



## LA TAXE DE SEJOUR

### Une contribution au développement touristique du territoire et à la promotion de la destination Grand Armagnac

Les tarifs de la taxe de séjour communautaire au 01/01/2019

(Délibération du 13.09.2018 n° D18-09-04)

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIFS PAR PERSONNE ET PAR NUITEE
Palaces	4.00 €
Hôtels, résidences et meublés 5 étoiles	1.80 €
Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles	1.40 €
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles	1.00 €
Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80 €
Hôtels, résidences et meublés 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes	0.65 €
Hôtels, résidences et meublés en attente de classement ou sans classement	5% du prix de la nuitée*
Terrains de camping et/ou de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, emplacement des aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
Terrains de camping et/ou de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et ports de plaisance	0.20 €

### EXONERATIONS

>Les personnes mineures,

>Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes,

>Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

> le loyer journalier minimum en dessous duquel les personnes occupants les locaux sont exonérés de taxe de séjour est fixé à 1,00 €.

\*Voir mode de calcul au dos

**Le législateur instaure, à compter du 1er janvier 2019,  
une taxation proportionnelle au coût de la nuitée  
pour les établissements non classés ou sans classement**

A compter de 2019, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement (y compris les hébergements labélisés) à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif de 2,30 € par personne.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

<b>EXEMPLE : 4 PERSONNES SÉJOURNENT DANS UN HÉBERGEMENT NON CLASSÉ DONT LE COÛT DE LA NUIT EST FIXÉ À 150 €. LA COLLECTIVITE A ADOPTÉ LE TAUX DE 5 % ET LE TARIF MAXIMAL VOTÉ EST DE 4 €.</b>	
<b>1) La nuitée est ramenée au coût par personne (que ces personnes soient assujetties ou exonérées)</b>	150 € / 4 = 37,50 € le coût de la nuitée par personne
<b>2) Le coût de la taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée. (Plafond applicable : 2,30 €)</b>	5 % de 37,50 € = 1,88 € par nuitée et par personne
<b>3) Chaque personne assujettie paye la taxe</b>  <b>MAIS ATTENTION</b>	<u>Pour 4 personnes assujetties (non exonérées) :</u> la taxe de séjour collectée sera de <b>7,52 € par nuitée pour le groupe</b> (1,88 € x 4)
<b>4) Les personnes mineures sont exonérées de la taxe</b>	<u>Pour un couple avec 2 enfants mineurs :</u> la taxe de séjour collectée sera de <b>3,76 € par nuitée pour le groupe</b> (1,88 € x 2)